



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équidés

Question écrite n° 33495

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences économiques liées à l'application du décret n° 97-1006 du 30 octobre 1997 fixant les modalités d'identification et d'enregistrement zootechnique des équidés. Cette mesure, indispensable, implique de nouvelles contraintes financières pour certaines entreprises équestres qui souhaiteraient pouvoir trouver, en partenariat avec la direction des haras nationaux, les moyens d'un allègement du coût de cette opération. Cette tâche pourrait être déléguée à un agent des haras nationaux, agissant à titre gracieux pendant une période transitoire. Des opérations d'immatriculation et d'identification lors des rassemblements de cavaliers, de même que des journées d'identification ouvertes aux propriétaires de chevaux à identifier, pourraient être organisées. La réduction du prix du livret d'immatriculation à son prix de revient pourrait aussi être envisagée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir étudier ces possibilités de réduction du coût de l'identification des équidés pour les centres de tourisme équestre.

## Texte de la réponse

Le décret n° 97-1006 du 30 octobre 1997 actuellement en vigueur précise que tous les chevaux, poneys et ânes doivent être munis d'un document d'identification, dans la mesure où ils doivent participer à une manifestation publique ; ils doivent être inscrits sur un livre ou sur un registre généalogique comme produits ou comme reproducteurs ; ils doivent faire l'objet d'un transfert de propriété, à quelque titre que ce soit, ou d'un déplacement à destination d'un Etat membre de la Communauté européenne ; préalablement à leur entrée à l'abattoir. Il appartient donc aux propriétaires de chevaux aujourd'hui non identifiés de régulariser leur situation, au vu de ce texte. L'adoption récente de la loi d'orientation agricole a par ailleurs généralisé l'identification des équidés. Les services concernés du ministère travaillent actuellement sur un projet de décret et les modalités d'application. Un certain nombre de mesures, permettant d'aider les propriétaires, sont d'ores et déjà prévues. Des rassemblements de chevaux pour procéder à l'identification peuvent être organisés à l'initiative ou sur demande par les directeurs des circonscriptions des haras, au niveau régional ; des opérations particulières pourront être mises en place lors de grands rassemblements comme cela a été le cas pour Equirando 99 à Malestroit en juillet. Le président de la délégation nationale au tourisme équestre a été tenu informé de ces procédures et doit donc inciter les initiatives régionales. Il n'est pas envisageable de décréter au niveau national, la gratuité de l'identification pour certains établissements et en particulier ceux relevant du tourisme équestre a été tenu informé de ces procédures et doit donc inciter les initiatives régionales. Il n'est pas envisageable de décréter au niveau national, la gratuité de l'identification pour certains établissements et en particulier ceux relevant du tourisme équestre ; cela reviendrait en effet, à opérer une discrimination de fait entre les propriétaires concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33495

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4633

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1999, page 6967